

SESSION ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025 à 17h30

Date de convocation : 18 AVRIL 2025

Affiché le :

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **25 AVRIL**, à **17H30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, LEBOURGEOIS Laurent, BALLOUT Jean-Paul. BUFFAT Virginie**

ABSENT : **Daniel DAUMENS ayant donné procuration à Francis BODDART Yves CARISTAN**

SECRÉTAIRE : **Francis BODDART est élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 04 avril 2025. Le procès-verbal est adopté et signé.

DELIBERATION N°2025/021 : FERMETURE DE POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu la délibération en date du 25/01/ 2025 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 /03/ 2025

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal – agent des services techniques polyvalent

Actuellement à : 35h00 hebdomadaires,

Au motif : Départ en retraite d'un agent et recrutement d'un autre agent sur un grade inférieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **SUPPRIMER** l'emploi de Agent de Maîtrise principal – agent des services techniques polyvalent : 35h00 hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01/05/2025
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs à compter du **01 Mai 2025** comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Grades	Durée Hebdomadaire	Postes actuels	Variation	Nombre de postes
Cadre d'emploi Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	35	1		1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Agent de Maîtrise principal	35	1	-1	0
	Agent de Maîtrise	35	1		1
	Adjoint technique	35	1		1

- **D'ADOPTER** les modifications ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N°2025/022 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/03/2025

Selon les dispositions L 827-9 du code général de la fonction publique, dans les conditions définies à l'article L. 827-10, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, **la collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

Intervention : M. le Maire indique qu'un transfert de compétence de la CCILAP vers le SMBI est nécessaire pour tout ce qui concerne l'animation et la gestion des berges et des rivières. Une animation au fil de l'eau sera réalisée sur le bord de l'Auvézère au mois de Juin.

Virginie Buffat souhaite avoir des explications complémentaires. M. le Maire précise qu'au départ, ce sujet relevait de la compétence de la communauté de communes. Une modification des statuts de la CCILAP et de SMBI est nécessaire pour permettre à cette dernière de poursuivre ses actions d'animation et de concertation qui n'entrent dans le cadre des compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

DELIBERATION N°2025/023 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCILAP

Suite à l'évolution des statuts du SMBI concernant la prise de compétence relative à l'item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : "Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique", le Conseil communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord par délibération en date du 01 avril 2025, a acté ce transfert de compétence et modifié ses statuts

Il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver la modification proposée en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à :

- **ACCEPTER** les modifications des statuts de la Communauté de communes conformément à l'annexe jointe

Intervention : M. le Maire rappelle que Pascal DUBREUIL a participé à une présentation sur les caméras de vidéosurveillance à la mairie de Coulaures début avril. Pour rappel le SMD3 installerait sur les points critiques avec autorisation des communes une caméra mobile avec l'affichage adéquate à proximité des points de collecte concernés. Les amendes seront dressées par les Maires. Le secteur de Sarconnat est préoccupant à cause de la proximité de la source et de la rivière et donc un risque avéré de pollution de l'eau. La faune y vit en présence d'emballages en plastique et de déchets.

Isabelle Farnier : Qui installera les caméras ? Qui les payera ?

M. le Maire : Si le Conseil Municipal est d'accord il y aura une présentation du système à mettre en place. Les communes n'auront pas à supporter l'investissement et la mise en place. C'est une délibération de principe que je demande afin de connaître vos avis et opinions.

Isabelle Farnier : On ne peut pas délibérer sur un système si l'on n'a pas toutes les informations en notre possession.

Virginie Buffat : Le système des amendes ne concerne-t-il pas la gendarmerie ?

M. le Maire : En matière de dépôts sauvages au pied des points d'apports volontaires, le Maire détient les pouvoirs de police prévus dans le Code de l'Environnement et le code général des collectivités territoriales. La gendarmerie a d'autres priorités. L'amende est transmise au maire qui doit la signer préalablement à la remise au contrevenant.

Isabelle Farnier : L'installation de caméra déplacera le problème ailleurs.

Laurent Lebourgeois : je comprends le principe mais j'ai peur de retrouver encore plus de décharges sauvages avec des caméras.

M. le Maire : Le problème c'est que les incivilités coutent 2 millions d'euros auxquelles il faut ajouter 4 millions d'euros pour les foyers refusant de prendre un abonnement et qui doivent bien déposer leur déchets en quelque part.

Francis Boddart : Il est peut-être intéressant d'expérimenter la vidéosurveillance dans le cadre du dispositif proposé par le SMD3 et réévaluer la situation dans 6 mois ou 1 an. L'état des lieux autour du point d'apport volontaire (PAV) de Sarconnat est aujourd'hui inadmissible. Il y a un problème de salubrité publique.

M. le Maire : Je ne vois pas de solution à long terme. Il faut par ailleurs informer les habitants de possibilités d'adaptation. Un dispositif en faveur des personnes produisant des déchets involontaires issus d'un surplus médical a été mis en place. Par conséquent, les personnes qui ont des problèmes médicaux qui engendrent des déchets doivent venir se signaler au SMD3 avec un certificat médical afin que les ouvertures supplémentaires ne soient pas facturées.

DELIBERATION DE PRINCIPE N°2025/024: INSTALLATION DE CAMERAS AUX ABORDS DES POINTS D'APPORTS

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité d'installer des caméras de vidéosurveillances aux abords des points d'apports volontaires afin de lutter contre le dépôt des ordures ménagères en pied de borne.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré :

- **APPROUVE** à la majorité l'installation de caméras vidéosurveillances
- **MANDATE** M. le Maire à se renseigner sur les démarches à effectuer auprès du SMD3

QUESTIONS DIVERSES

- **Achat camion-benne** : Pascal DUBREUIL a trouvé un camion benne pour les agents en très bon état, Il a été acheté au garage DUSSUTOIR à Excideuil à 25 000€ HT avec une reprise de l'ancien véhicule à 1 500€. Le camion date de l'année 2022 et son compteur présente 72000 km.
- **Lancement voirie** : Une consultation pour la rénovation de la voirie communale va être lancée avec l'Agence Technique Départementale, les travaux seront étalés sur 2025/2026 et se feront en plusieurs tranches. En 2025 la réparation de la route du Faureau et le contournement des Farges. En 2026, la réparation de la route du 19 Mars 1962 et la remise en état de la route du Chatenet à Las Gertas, sur ce tronçon de voirie la Communauté de communes devra prendre en charge la gestion des eaux pluviales avec une participation de la commune.
- **Logements BARDET** : Une réunion avec les entreprises, l'architecte et la commune est prévue le 9 mai prochain afin de signer les Ordres de Services et de préparer les plannings d'intervention. Cette réunion lancera officiellement les travaux de l'opération de réhabilitation « Bardet ».
- **Consultation géomètre** : le sentier du Moulin qui remonte jusqu'au Farges est en mauvais état. La berge a déjà entamé une partie du chemin et la clôture de M. LAVOGEZ n'a pas été installée dans les règles. Pour rappel ce chemin est un accès à des parcelles et surtout il permet aux services d'incendie d'accéder à la rivière pour le pompage de l'eau. M. le Maire propose de faire appel à un géomètre afin de délimiter le sentier du Moulin, il est donc nécessaire de lancer une procédure rapidement.
- **Elagage voie publique** : La réglementation impose aux propriétaires d'entretenir la végétation de leur parcelle se trouvant en bordure de voirie. Un point a été réalisé sur les besoins d'élagage en bordure des routes communales, des courriers vont être prochainement adressés aux propriétaires concernés. Il est également rappelé que les habitants riverains de la Loue sont responsables de l'entretien des bordures de rivières le long de leur propriété.

La séance est levée à 18h30

LE MAIRE
CIPIERRE Francis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Francis BODDART